

# *Politique de fonctionnement*

Groupe d'achats de la MRC d'Acton



Groupe d'achats de la MRC d'Acton

Service communautaire axé sur l'éducation et l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans un esprit d'entraide, de solidarité et d'économie !

*Avril 2020*

Collectif de partenaires :

- Carole Bessette, Ressources-Femmes de la région d'Acton
- Dominique Fontaine, Maison de la Famille Valoise
- Lysanne Collard, Centre de Bénévolat d'Acton Vale

Personnes-ressources :

- Annick Lefrançois, DEL MRC d'Acton
- Patrice Savoie, CISSSME/CLSC MRC d'Acton

Comité de rédaction :

- Claire Raymond, consultante
- Josée Carrier, chargée de projet Groupe d'achats MRC d'Acton
- Carole Bessette, coordonnatrice de Ressources-Femmes de la région d'Acton

## Table des matières

Section 1	INTRODUCTION	
	1.1 Mise en contexte-----	4
	1.2 Définitions et abréviations-----	4
	1.3 Règlements d'interprétation-----	5
Section 2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
	2.1 Nom du projet-----	5
	2.2 Statut légal-----	5
	2.3 Territoire-----	5
	2.4 Mission-----	5
	2.5 Vision-----	6
	2.6 Valeurs-----	6
	2.7 Buts-----	6
Section 3	MEMBRES	
	3.1 Critères d'adhésion-----	6
	3.2 Catégories-----	7
	3.3 Cotisation-----	7
	3.4 Composition-----	8
	3.5 Responsabilités-----	8
	3.6 Bénéfices-----	8
	3.7 Droits-----	8
	3.8 Recours-----	9
	3.9 Perte de qualité de membre, suspension ou expulsion-----	9
	3.10 Démission-----	10
	3.11 Registre-----	10
Section 4	MODALITÉS D'ACHAT	
	4.1 Critères d'achats-----	10
	4.2 Frais de gestion-----	10
	4.3 Modes de paiement-----	10
	4.4 Livraison-----	10
Section 5	ENTRÉE EN VIGUEUR	
	5.1 Signature-----	11

## SECTION 1 INTRODUCTION

### 1.1 Mise en contexte

Le groupe d'achats de la MRC d'Acton Vale est le résultat d'une collaboration entre trois organismes communautaires de la région d'Acton : Ressources-Femmes de la région d'Acton, le Centre de Bénévolat d'Acton Vale et la Maison de la Famille Valoise. Ce projet à saveur d'économie sociale a pour mission de donner à ses membres un accès physique, virtuel et économique à une diversité d'aliments sains et de qualité.

#### Définition de l'économie sociale :

On entend par "économie sociale" l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. L'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ;
2. L'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ;
3. Les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;
4. L'entreprise aspire à une viabilité économique ;
5. Les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise ;
6. Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique. » (2013, c. 22, a. 3.)

Source : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/>

Source : <https://chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition/>

### 1.2 Définitions et abréviations

Dans le présent document, les termes suivants signifient :

- **Chargée de projet** : Personne désignée comme responsable de la gestion du groupe d'achats.
- **Collectif de partenaires** : Comité de gestion et de suivi du projet qui est représenté par une personne désignée des organismes suivants : Ressources-Femmes de la région d'Acton, le Centre de Bénévolat d'Acton Vale et la Maison de la Famille Valoise.
- **ÉS** : Abréviation pour Économie Sociale.
- **GAMRCA** : Abréviation pour le groupe d'achats de la MRC d'Acton.

- **Membre** : Désigne toute personne pouvant bénéficier des services ou des activités du GAMRCA.
- **Organisme porteur du projet** : Ressources-Femmes de la région d'Acton.
- **Point de chute** : Lieu désigné par le collectif de partenaires pour améliorer l'accessibilité aux aliments dans toutes les municipalités de la MRC d'Acton.
- **Politique de fonctionnement** : Document de référence, adopté par le collectif de partenaires, définissant les critères de fonctionnement pour les membres du groupe.
- **Projet** : Groupe d'achat de la MRC d'Acton.

### 1.3 Règlements d'interprétation

Cette politique doit être interprétée de façon à permettre une administration saine et efficace du groupe d'achats, dans le respect des principes démocratiques et sans discrimination basée sur la race, le sexe, la religion ou les opinions politiques.

Dans le présent document :

- En cas de divergence entre la Loi et la politique, la Loi prévaut sur la politique.
- Les titres utilisés dans ces règlements le sont comme référence seulement. Ils ne doivent pas servir à les interpréter.

## SECTION 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 2.1 Nom du projet

Groupe d'achats de la MRC d'Acton (GAMRCA)

### 2.2 Statut légal

Le GAMRCA n'a pas pour l'instant de statut légal. C'est un projet d'économie sociale développé en tant que service d'un organisme, en l'occurrence Ressources-Femmes de la région d'Acton, légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies.

### 2.3 Territoire

Le GAMRCA offre principalement ses activités sur le territoire de la MRC d'Acton et de ses environs ou à tout autre endroit désigné par le collectif de partenaires.

### 2.4 Mission

Le GAMRCA a pour mission de donner à ses membres un accès physique, virtuel et économique à une diversité d'aliments sains et de qualité à la population de la MRC d'Acton et plus spécifiquement auprès de quiconque ayant recours aux services des organismes communautaires de la région.

## 2.5 Vision

Le GAMRCA vise à offrir un lieu physique et/ou virtuel pour permettre aux membres d'échanger, de briser l'isolement, de s'entraider et de s'amuser dans l'objectif de la reprise de pouvoir sur leur vie.

## 2.6 Valeurs

Les valeurs organisationnelles prônées par le GAMRCA sont :

- Partage
- Entraide
- Autonomie
- Environnement

## 2.7 Buts

Le GAMRCA a pour buts de :

### Développer l'entraide et la solidarité :

- Favoriser les échanges (recettes, trucs culinaires, etc.) ;
- Favoriser la création d'un réseau social ;
- Développer un sentiment d'appartenance avec sa communauté et les entreprises locales de production et d'approvisionnement ;
- Soutenir et appuyer les organismes dans leurs activités courantes en sécurité alimentaire.

### Favoriser l'éducation et la formation :

- Améliorer les connaissances alimentaires ;
- Développer de nouvelles stratégies budgétaires ;
- Informer et sensibiliser sur les saines habitudes alimentaires.

### Augmenter le pouvoir d'achat :

- Permettre aux membres d'avoir accès à des produits à coûts réduits ;
- Améliorer l'accessibilité à des aliments de base ;
- Avoir une meilleure planification des besoins en alimentation ;
- Diminuer la dépendance à l'égard du dépannage alimentaire ;
- Gérer différemment le budget à la suite des économies réalisées.

## SECTION 3 MEMBRES

### 3.1 Critères d'adhésion

Toutes personnes ou organisations intéressées par les buts et activités du GAMRCA et répondant aux critères suivants peuvent devenir membres :

- Résider et/ou travailler sur le territoire de la MRC d'Acton ou ses environs ;
- Participer au processus d'adhésion :
  - Assister à la rencontre d'information présentielle ou virtuelle ;
  - Avoir rempli le formulaire d'adhésion et se procurer une carte de membre en fonction de la catégorie en payant la cotisation dont la forme et la teneur sont déterminées par le Collectif de partenaires (référence : section 3 point 3.3) ;
  - Avoir pris connaissance de la politique de fonctionnement du GAMRCA, y adhérer, et signer le code de vie ;
- Satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le Collectif de partenaires.

### 3.2 Catégories

Le GAMRCA est composé de quatre catégories de membres :

- **Membres consommateurs et consommatrices :**  
Peut être membre consommateur ou consommatrice du GAMRCA toute personne qui répond aux critères de membre (référence : Section 3 point 3.1) et qui utilise les services du groupe d'achats sans s'y impliquer bénévolement.
- **Membres bénévoles consommateurs et consommatrices :**  
Peut être membre bénévole consommateur ou consommatrice du GAMRCA toute personne qui répond aux critères de membre (référence : Section 3 point 3.1) et qui s'implique en effectuant du bénévolat afin d'assurer le bon fonctionnement du GAMRCA. Par ailleurs, aucune rémunération n'est octroyée pour l'implication bénévole. En contrepartie, les frais reliés à la carte de membre (référence : Section 3 point 3.3) seront assumés par le GAMRCA.
- **Membres organisationnels consommateurs et organisationnelles consommatrices :**  
Peut être membre organisationnel consommateur ou organisationnelle consommatrice du GAMRCA toute organisation qui répond aux critères de membre (référence : Section 3 point 3.1) et qui utilise les services du GAMRCA afin de réduire ses coûts pour les produits alimentaires et d'aider à augmenter le pouvoir d'achat du GAMRCA sans nuire aux commerces locaux privés.
- **Membres de soutien :**  
Peut être membre de soutien toute personne, tout établissement, toute institution ou toute organisation qui n'utilise pas les services du GAMRCA, mais qui adhère à la mission, à la vision et aux valeurs du GAMRCA et veut contribuer au GAMRCA en donnant du temps, des services ou des dons monétaires.

### 3.3 Cotisation

Les frais reliés à la carte de membre du GAMRCA sont déterminés en fonction de la catégorie de membres pour une période d'un an à partir de la date d'inscription :

- **Membres consommateurs et consommatrices :**  
Le coût annuel de la cotisation au GAMRCA est de 20 \$.
- **Membres bénévoles consommateurs et consommatrices :**

En échange de quatorze (14) heures de bénévolat au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante, le prix de la cotisation au GAMRCA est de 0 \$. Considérant le non-paiement des heures en bénévolat, le paiement de la cotisation au GAMRCA est de 20 \$.

- **Membres organisationnels consommateurs et organisationnelles consommatrices :**  
Le coût annuel de la cotisation est de 50 \$.
- **Membres de soutien :**  
Le coût annuel de la cotisation est de 50 \$.

### 3.4 Composition

Le GAMRCA est ouvert à toutes et à tous.

### 3.5 Responsabilités

Chaque membre du GAMRCA a des responsabilités afin de projeter une image crédible, cohérente et respectée :

- Respecter la mission, les mandats et les objectifs du GAMRCA ;
- Promouvoir les valeurs qui y sont privilégiées ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs et des orientations du GAMRCA ;
- Collaborer, par ses idées, expériences, connaissances et habiletés, au bon fonctionnement du GAMRCA ;
- Veiller à véhiculer une image positive du GAMRCA en tout temps ;
- Utiliser les ressources du GAMRCA de façon responsable ;
- Respecter les heures d'ouverture du GAMRCA.
- En toute circonstance, aucune forme d'intimidation, de violence physique, psychologique ou verbale ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude qui irait à l'encontre de ce principe et qui nuirait au bon fonctionnement du GAMRCA est inacceptable.
- Lorsque les membres, les bénévoles, les travailleuses et les travailleurs ont un mandat de représentation du GAMRCA auprès d'autres organisations, lorsque ces personnes donnent des formations ou lors de communications parlées, écrites ou publiées, incluant les réseaux sociaux, elles doivent s'assurer que les idées qu'elles mettent de l'avant soient en accord avec la politique de fonctionnement et les valeurs prônées par le GAMRCA.

### 3.6 Bénéfices

Chaque membre du GAMRCA a des bénéfices :

- Faire partie d'une collectivité afin d'économiser sur ses achats alimentaires et en faire profiter les autres ;
- Participer au développement du GAMRCA ;
- Améliorer ses conditions de vie ;
- Payer sa carte de membre en effectuant des heures bénévoles.

### 3.7 Droits

Chaque membre du GAMRCA a droit :



- de participer à toutes les activités du GAMRCA, de recevoir les informations et invitations aux rencontres physiques ou virtuelles ;
- de recevoir des services adéquats sur le plan humain et social, en tenant compte des règles de fonctionnement et des limites du GAMRCA ;
- au respect de sa vie privée, et cette confidentialité s'applique à l'intérieur de toutes activités et se prolonge idéalement au-delà des activités du GAMRCA ;
- au respect quant aux décisions et aux choix qu'elle ou il prend, au rythme de sa démarche et à la confidentialité des informations qu'elle ou il divulgue ;
- au respect et doit s'abstenir d'émettre un jugement de valeur à l'égard d'une autre personne ;
- d'exprimer ses insatisfactions à la personne concernée en ce qui a trait aux services qu'elle ou il a reçus ou aurait dû recevoir ;
- à un accueil courtois et respectueux et à une écoute attentive, sans préjugé ;
- à un remboursement des frais encourus selon les modalités et tarifs prévus par la politique de remboursement des frais.

### 3.8 Recours

Si la ou le membre croit que ses droits ont été brimés, il pourra alors se référer aux possibilités offertes par le GAMRCA, à savoir :

- Rencontrer la chargée de projet afin de discuter de la situation ;
- Utiliser la boîte à commentaires pour informer la coordination de la situation ;
- Déposer une plainte écrite et signée qui sera acheminée à l'organisme porteur qui en assurera le suivi.

### 3.9 Perte de la qualité de membre, suspension ou exclusion

- La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou parce que la ou le membre ne répond plus aux critères d'adhésion ou à la définition de membre ou omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu (*référence : Section 3 points 3.1, 3.2 et 3.3*).
- Le comité d'éthique composé de la chargée de projet, de l'organisme porteur et d'une ou d'un membre GAMRCA en accord avec le collectif de partenaires peut aussi suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions de la présente politique, ou dont la conduite agit contrairement aux intérêts et aux buts du GAMRCA. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :
  - de voler ;
  - de détruire les biens d'autrui ;
  - de ne pas respecter le code de vie ;
  - de critiquer de façon intempestive et répétée les autres membres du GAMRCA ou de porter des accusations fausses et mensongères envers une ou un autre membre ;
  - d'agir au nom du GAMRCA sans une autorisation signée.
- Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'exclusion d'une ou d'un membre, le comité d'éthique doit informer la personne visée de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qui lui est reproché (avis écrit), lui permettre de se faire entendre sur ce sujet (avis écrit incluant la date et l'heure de l'audition de son cas) et prendre la décision la concernant cette personne avec impartialité. À la suite de la délibération du comité d'éthique qui se fera à huis clos, la décision à cette fin sera finale et sans appel. L'expulsion entraîne la perte de tous les droits associés aux membres.

### 3.10 Démission

- Une ou un membre du GAMRCA peut démissionner en tout temps en faisant parvenir un avis écrit à la coordonnatrice de Ressources-Femmes ou en ne renouvelant pas sa cotisation annuelle.
- La démission d'une ou d'un membre ne le délie pas de son obligation d'acquitter toute somme due au GAMRCA et non acquittée à la date où la démission prend effet.

### 3.11 Registre

- Le GAMRCA tient à jour un registre de tous les membres en règle qui tient lieu de liste officielle et de preuve de paiement du coût d'adhésion.
- Cette liste comprend les coordonnées personnelles des membres, soit noms, prénoms, numéros de téléphone et/ou de cellulaire, adresses courriels et civiques.
- Cette liste est gardée dans le bureau de la chargée de projet.

## SECTION 4 MODALITÉS D'ACHATS

### 4.1 Critères d'achats

Les critères d'achats du GAMRCA sont basés sur les buts du projet (*référence : Section 2 point 2.7*) :

- La priorité des achats sera donnée aux aliments de base ;
- À prix égal ou supérieur de 5 %, l'achat auprès des entreprises de production et d'approvisionnement de la MRC d'Acton sera privilégié ;
- À prix égal ou supérieur de 5 %, les entreprises d'ÉS seront favorisées ;
- Une attention particulière sera donnée à l'achat des produits du Québec et du Canada ;
- L'empreinte environnementale sera prise en considération pour les emballages et autres produits utilisés par le GAMRCA ;
- Les produits biologiques occuperont une place de choix.

### 4.2 Frais de gestion

Les frais de gestion sont **inclus dans les prix d'achats des aliments**. Ces frais sont courants en ÉS.

### 4.3 Modes de paiement

Plusieurs modes de paiements sont offerts lors de l'achat des denrées au GAMRCA :

- Argent comptant ;
- Virement bancaire.

### 4.4 Livraison

- Le GAMRCA offre à ses membres un service de livraison de denrées dans la MRC d'Acton et ses environs, en fonction des ressources financières, matérielles et humaines du projet ;

- Pour chaque livraison, des frais de 3,50 \$ sont demandés aux membres qui demeurent dans la MRC d'Acton et 5,00 \$ pour ceux à l'extérieur de la MRC (maximum 5 km en dehors de la MRC). Le prix peut être sujet à changement ;
- Les pourboires reçus vont aider à payer les frais encourus pour le maintien du service de livraison et les frais de gestion.

**SECTION 5  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**5.1 Signature**

Adopté par le Collectif de partenaires, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2020.

---

Carole Bessette, Ressources-Femmes de la région d'Acton

---

Dominique Fontaine, Maison de la Famille Valoise

---

Lysanne Collard, Centre de Bénévolat d'Acton Vale